

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Délibération n° 04/2024/SPC du 23 janvier 2024

portant ouverture d'un poste de collaborateur de cabinet

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 23 janvier 2024 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n° 11/2024/SPC du 12 janvier 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Madame Françoise AH SCHA, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 92, il a été constaté le quorum avec les 61 membres présents et 5 procurations ;

Membres présents

Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rapa	TEIPOARII épse RIARIA	Annette	Suppléant
Australes	Rurutu	ITAE TETAA	James, Tihoti	Suppléant
Australes	Rurutu	DEGAGE	Mereaine	Suppléant
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Iles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas	Titulaire
Iles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgar	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	YOU SING	Jade	Suppléant
Iles du Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Iles du Vent	Paea	MARUAE	Andréa	Suppléant
Iles du Vent	Papara	TAAE	Sonia	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René	Titulaire
Iles du Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléant
Iles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	TIRAO	Aldo	Suppléant
Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Iles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire
Iles sous le Vent	Bora-Bora	TCHE épse MAIARII	Nelia	Titulaire
Iles sous le Vent	Huahine	TUMARAE	Grégoire	Suppléant
Iles sous le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
Iles sous le Vent	Maupiti	UTAHIA épse ATUAHIVA	Alice	Suppléant
Iles sous le Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	SANQUER épse GOUPIL	Juliana	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuaj ea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Iles sous le Handommissariat de Falunaraa		TETUANUI	Cyril	Titulaire
Iles sous le Vent Uturoa		TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marq lise@ate de réception de l' 987-200015154-20240123	AR 44011/2044 va	TUIEINUI	Henri	Titulaire

Délibération n°04/2024/SPC

Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Benoit	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	HAPII	Basile	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fangatau	NUI	Clément	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Нао	BUTCHER épse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Нао	MAI-TAKAMOANA épse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEAMO	Rémy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	MATA	Judy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	DROLLET	John	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA	Silvano	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	HATUUKU	Louis	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	MATA	Vaiarii	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Vaitiare	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire

Procurations

Archipel	Commune	Prénom Nom	Procuration à
Iles du Vent	Papeete	Jules IENFA	René TEMEHARO
Iles sous le Vent	Bora Bora	Gaston TONG SANG	Nélia TCHE épse MAIARII
Iles sous le Vent	Tumaraa	Pierre TERAIHAROA	Cyril TETUANUI
Iles-sous-le-Vent	Tahaa	Patricia AMARU	Namoeata BERNARDINO
Tuamotu-Gambier	Fangatau	André DIAZ	Clément NUI

Présents : 61
Procurations : 5
Votants : 66
Abstention : 0
Vote pour : 66
Vote contre : 0

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et en particulierali-actions du la Polynésie française et en particulierali-actions du la Polynésie française et en particulierali-actions de la Polynésie française et en particulierali-action de la Polynésie française et en particulari-action de la Polynésie française et en particulari-action de la Polynésie

Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de communes

p. 2

- Vu l'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française, et notamment son article 72-6;
- Vu l'arrêté n°1116/DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » :
- Vu l'arrêté n°1089 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier des collaborateurs de cabinet des maires et présidents de groupement de communes ;
- Vu la délibération n° 04/2017 du 02 février 2027 relative aux postes budgétaires ;
- Vu la délibération n°08/2017/SPC du 14 décembre 2017 relative à la suppression et à la création de postes ;
- Vu la délibération n°09/2017/SPC du 14 décembre 2017 relative aux postes budgétaires ;
- Vu la délibération n°02/2019/SPC du 31 janvier 2019 portant création d'un emploi ;
- Vu la délibération n°02/2020/SPC du 31 janvier 2020 relative à la suppression et à la création de postes ;
- Vu la délibération n°04/2022/SPC du 18 février 2022 relative à la création de postes.

EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005 prévoit la possibilité pour le Président du SPCPF de recruter un collaborateur de cabinet.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'ouvrir un poste de collaborateur de cabinet chargé d'élaborer, d'impulser et de suivre les dossiers <u>relevant</u> de la défense des intérêts des communes polynésiennes en et hors Polynésie.

ADOPTE

- Article 1 : Est créé un poste de collaborateur de cabinet auprès du Président du SPCPF.
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°1089 DIPAC du 05 juillet 2012, la rémunération du collaborateur de cabinet du Président du SPCPF ne peut excéder 90% de celle afférente à l'indice terminal de traitement du fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé du SPCPF.
- Article 3: Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n°1089 DIPAC du 05 juillet 2012, le montant des indemnités du collaborateur de cabinet du Président du SPCPF ne peut excéder 90% du montant maximum du régime indemnitaire servi au grade le plus élevé au SPCPF.
- Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SPCPF, pour la durée du mandat du Président.
- Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

RF Haut-Commissariat de Papeete

Article 6 : Le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.



Publié le : 24/01/2024 Transmis à la subdivision administrative le :

RF Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/01/2024 987-200015154-202401237-D⊊h-04-/2024-AR